RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 14/11/2024 - 10007 - 1990 B 00334 - 377 837 612 - 2 PCJ

Appease
MEMBRE DE LA CRCC DE VERSAILLES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'OEC DE PARIS
[redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE
SARL 2 PCJ
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SARL 2 PCJ

Société à responsabilité limité au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 6, avenue de Fontainebleau – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
RCS : 377 837 612 MELUN

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des articles L. 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse sur la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Au regard des états financiers communiqués au 30 juin 2024, nous sommes d'avis que la poursuite de l'activité n'est pas compromise à la date de notre rapport.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé et il n'a pas été porté à notre connaissance d'avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

Montrouge, le 31 octobre 2024

Commissaire aux comptes et à la transformation

Appease

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-comptables de Paris
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Gaëtan VIVES

[redacted]